

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS****ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DIVISION DES TRAVAUX NEUFS****AVIS D'ADJUDICATION**

Le **jeudi 22 septembre 2005** à 10 heures du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture des soumissions concernant

**1) les travaux de revêtement en pierre naturelle pour le bâtiment "Palais"****Envergure des travaux:**

Revêtement de sol en pierre naturelle dans zone extérieure (y compris environ 800 m<sup>2</sup> de marches): ± 2.000 m<sup>2</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 110 jours ouvrables à compter du 1er semestre 2007

**2) les travaux de faux-plancher pour les bâtiments "Anneau et Palais"****Envergure des travaux:**

Faux planchers sur plots: ± 4.700 m<sup>2</sup>

Faux planchers sur plots avec revêtement bois: ± 9.500 m<sup>2</sup>

Faux planchers sur plots avec revêtement linoléum: ± 270 m<sup>2</sup>

Parquet en bois sur lambourdes: ± 300 m<sup>2</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 160 jours ouvrables à compter du 2e semestre 2006

**3) les travaux de carrelage murs et sols les bâtiments "Anneau et Palais"****Envergure des travaux:**

Revêtement mural en carrelage dans zones sanitaires: ± 4.700 m<sup>2</sup>

Revêtement de sol en carrelage dans zones sanitaires: ± 1.050 m<sup>2</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 120 jours ouvrables à compter du 2e semestre 2006

**avis dans l'intérêt de la 4e extension de la Cour de Justice des CEE à Luxembourg/Kirchberg.**

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics "Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du **lundi 11 juillet 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Sou-**

**mission pour les travaux ... dans l'intérêt de la 4e extension de la Cour de Justice des CEE"** doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été communiqué au Supplément du Journal Officiel des CEE le 29 juin 2005 aux fins de publication.

Luxembourg, le 4 juillet 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS****ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DIVISION DES TRAVAUX NEUFS****AVIS D'ADJUDICATION**

Le **vendredi 23 septembre 2005** à 10 heures du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture des soumissions concernant

**1) les travaux de menuiserie métallique pour les bâtiments "Anneau et Palais"****Envergure des travaux:**

Revêtement mural et faux-plafond métallique: ± 2.000 m<sup>2</sup>

Revêtement mural et faux-plafond en feutre paillé collé sur panneau d'acier perforé: ± 1.200 m<sup>2</sup>

Revêtement mural en grille inox à fil soudé: ± 640 m<sup>2</sup>

Portes avec exigences coupe-feu: environ 272 pcs

Portes métalliques sans exigence coupe-feu: environ 56 pcs

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 240 jours ouvrables à compter du 2e semestre 2006

**2) les travaux de serrurerie et ferronnerie pour les bâtiments "Anneau et Palais"****Envergure des travaux:**

Mains courantes et garde-corps en acier: environ 120 m'

Garde-corps en verre: environ 650 m'

Structures métalliques diverses: ± 1.200 m<sup>2</sup>

3 portes sectionnelles, coulissantes et de compartimentage coupe-feu

11 escaliers en acier

9 escaliers en acier autoporteurs en forme d'hélice, de grande hauteur

1 escalier en acier avec habillage en aluminium en forme de coque située en dessous de l'escalier

Mâts pour luminaires: environ 450 pcs

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 240 jours ouvrables à compter du 2e semestre 2006

**3) les travaux de faux-plafonds métalliques pour****les bâtiments "Anneau et Palais"****Envergure des travaux:**

Plafonds froids - caissons acier: ± 7.800 m<sup>2</sup>

Faux plafonds - caissons acier: ± 4.200 m<sup>2</sup>

Faux plafonds - aluminium composite: ± 2.800 m<sup>2</sup>

Faux plafonds - aluminium déployé: ± 1.750 m<sup>2</sup>

Faux plafonds absorbants - tôle perforée avec

revêtement tissu: ± 670 m<sup>2</sup>

Revêtement mural - tôle perforée avec revêtement

tissu: ± 200 m<sup>2</sup>

Stores anti-éblouissement y compris moteurs: ± 3.800 m<sup>2</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée prévisible des travaux est de 270 jours ouvrables à compter du 2e semestre 2006

**avis dans l'intérêt de la 4e extension de la Cour de Justice des CEE à Luxembourg/Kirchberg**

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics "Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du **lundi 11 juillet 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux ... dans l'intérêt de la 4e extension de la Cour de Justice des CEE"** doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été communiqué au Supplément du Journal Officiel des CEE le 29 juin 2005 aux fins de publication.

Luxembourg, le 4 juillet 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS****ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DIVISION DES TRAVAUX NEUFS****AVIS D'ADJUDICATION**

Le **jeudi 28 juillet 2005** à 10:00 heures du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant

**l'aménagement des alentours des bâtiments "M et V2" (terrain de sports et diverses réfections) à exécuter dans l'intérêt du Centre pénitentiaire de Givenich -****Extension.****Envergure des travaux:**

terrassment général: 1.850 m<sup>3</sup>

terrassment en tranchée: 600 m<sup>3</sup>

canalisation DN 300: 90 ml

réalisation de murs de soutènement, d'une rampe et d'un escalier en béton: 150 m<sup>3</sup>

terrain de sport: 720 m<sup>2</sup>

enrobés: 3.500 m<sup>2</sup>

bordures béton: 100 ml

files de pavés: 1.000 ml

surfaces en pavés: 300 m<sup>2</sup>

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 150 jours ouvrables (par intermittence) à compter de septembre/octobre 2005

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du **jeudi 7 juillet 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux d'aménagement des alentours dans l'intérêt du Centre pénitentiaire de Givenich**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 4 juillet 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler

**ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA) AVIS OFFICIEL****Commercialisation de produits agricoles issus du mode de production biologique**

Il est rappelé aux opérateurs concernés qu'à partir du 1er juillet 2005, selon le Règlement (CE) N° 392/2004 du Conseil, modifiant le Règlement du Conseil (CEE) N° 2092/91 du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires,

- Tout opérateur qui produit, prépare, stocke ou importe d'un pays tiers des produits visés à l'article 1er, en vue de leur commercialisation ultérieure ou
- Tout opérateur qui commercialise ce type de produits

doit:

a) notifier cette activité à l'autorité compétente de l'Etat membre où l'activité est exercée; la notification

comprend les données visées à l'annexe IV;

- b) soumettre son entreprise au régime de contrôle visé à l'article 9.

Peuvent être dispensés de la condition énumérée au point b) les opérateurs qui revendent lesdits produits directement au consommateur ou à l'utilisateur final, à condition qu'ils ne produisent pas, ne préparent pas, ne stockent pas ailleurs qu'au point de vente, ou n'importent pas ces produits d'un pays tiers.

Lorsqu'un opérateur soustrait l'une des activités visées à l'alinéa précédent à un tiers, il est néanmoins soumis aux obligations énumérées aux points a) et b), et les activités soustraitées sont soumises au régime de contrôle visé à l'article 9.

Les opérateurs concernés n'ayant pas encore notifié une des activités mentionnées ci-dessus auprès de l'ASTA sont priés de le faire en renvoyant le formulaire de notification et de demande de dispense téléchargeable sur le site internet [www.asta.etat.lu](http://www.asta.etat.lu) ou pouvant être demandé entre 9 et 10 h au tél. 45 71 72 - 224.

**AMTLICHE MITTEILUNG**

Vermarktung von landwirtschaftlichen Erzeugnissen aus ökologischem Landbau

Die betroffenen Unternehmen werden daran erinnert, dass ab dem 1. Juli 2005, gemäß der VO (EG) Nr. 392/2004 des Rates zur Änderung der VO (EWG) Nr. 2092/91 über den ökologischen Landbau und die entsprechende Kennzeichnung der landwirtschaftlichen Erzeugnisse und Lebensmittel,

- Jedes Unternehmen, das Erzeugnisse gemäß Artikel 1 erzeugt, aufbereitet, lagert oder aus einem Drittland einführt, um sie später zu vermarkten, oder
- Jedes Unternehmen, das diese Erzeugnisse vermarktet,

- ist verpflichtet,
- a) diese Tätigkeit bei der zuständigen Behörde des Mitgliedstaats, in dem diese Tätigkeit ausgeübt wird, zu melden; die Meldung muss die in Anhang IV genannten Angaben enthalten;
- b) seine Tätigkeit dem Kontrollverfahren gemäß Artikel 9 zu unterstellen.

Einzelhändler, die derartige Erzeugnisse direkt an den Endverbraucher oder -nutzer verkaufen, sofern sie diese Erzeugnisse nicht selbst erzeugen, aufbereiten, an einem anderen Ort als einem Ort in Verbindung mit der Verkaufsstelle lagern oder aus einem Drittland einführen, können von der Anwendung der Bestimmungen unter Punkt b) dieses Absatzes befreit werden.

Vergibt ein Unternehmen irgendeine der im vorigen Absatz genannten Tätigkeiten als Auftrag an einen Dritten, so unterliegt dieses Unter-

nehmen trotzdem den in den Buchstaben a) und b) genannten Pflichten und die weitervergebenen Tätigkeiten unterliegen dem Kontrollverfahren gemäß Artikel 9.

Die betroffenen Unternehmen, welche eine der oben genannten Tätigkeit noch nicht bei der ASTA gemeldet haben sind gebeten, dies mittels Rücksendung des Formulars zur Meldung und zur Anfrage der Kontrollpflichtbefreiung zu tun, welches im Internet unter [www.asta.etat.lu](http://www.asta.etat.lu) heruntergeladen, resp. zwischen 9 und 10 Uhr unter Tel. 45 71 72 - 224 angefragt werden kann.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DIVISION DES TRAVAUX NEUFS AVIS D'ADJUDICATION**

Le **mercredi 24 août 2005** à 10:00 heures du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant

**les travaux de revêtement de sols en plaques d'asphalte comprimé à exécuter dans l'intérêt de la construction du nouveau Lycée technique Mathias Adam à Pétange****Envergure:**

1.500 m<sup>2</sup> de dallage en plaques d'asphalte comprimé avec mortier de pose

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des travaux est prévu pour **fin 2005/début 2006**.

La durée des travaux est de **60 jours ouvrables**.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à:

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration à partir du **jeudi 7 juillet 2005**.

Les pièces conformes aux prescriptions du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux ... dans l'intérêt du LTMA à Pétange**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été communiqué au Supplément du Journal Officiel des CEE le 30 juin 2005 aux fins de publication.

Luxembourg, le 4 juillet 2005  
Le ministre des Travaux publics  
Claude Wiseler